

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM
COMMUNE DE RUSS

Conseillers élus : 13
Conseillers en fonction : 13
Conseillers présents : 12
Date de convocation : 11 octobre 2017

Compte rendu des délibérations du conseil municipal

Séance du 19 octobre 2017

Sous la présidence de M. Marc GIROLD, Maire

Assistaient à la séance : Mme Sylvie LABANCA, M. Vincent FELDER, M. Bernard PALLOIS
Mmes et MM. Marie-Sarah CHARLIER, Maurice CHARTON, Jean-Marie CLAUDE, Mme Astride KLINTZING,
Mme Sylvie SISTEL, Mme Odile SEITZ, Mme Thérèse SROKA, Jean-Paul ZANETTI.

Procuration : Nadège WOLF à Mme Sylvie LABANCA

Absents excusés :

N°56/2017 :

Location ancien terrain des Portugais

Considérant que le terrain de foot a été remis en disponibilité par l'ASC portugais.

Vu la présentation de M. SONNIER pour le Club Canin

Vu la présentation de de Mme TEXERA pour l'association des Portugais

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide se laisser un moment de réflexion et de choisir le prochain locataire du complexe sportif au prochain conseil municipal.

N°57/2017 :

Prise en charge des fuites d'eau sur la commune de RUSS

Considérant les dernières fuites sur le réseau d'eau.

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement sur l'eau

Vu le règlement du service de distribution d'eau et de contrat d'abonnement

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité, de changer le règlement pour les réparations sur réseau d'eau existant, article 5 chapitre C, comme suit :

C. Réparation des branchements

Pour sa partie située en domaine public, le branchement fait partie intégrante du réseau. La commune prend à sa charge les réparations et les dommages pouvant résulter de l'existence de cette partie du branchement.

Pour sa partie située en propriété privée, sa garde et sa surveillance sont à la charge de l'abonné. Ce dernier supporte les dommages pouvant résulter de l'existence de cette partie du branchement. Pour réparer cette partie, l'abonné doit faire appel à une entreprise agréée par la commune.

Si toutefois il est indispensable d'installer ou de renouveler la vanne d'arrêt sous bouche à clé, les frais qui en résultent sont à la *charge de la commune ainsi que les tuyaux sur la partie communale.*

Particularité relative aux habitants du Lotissement Les Bruyères

En cas de renouvellement du réseau et en cas de réparation du branchement, une vanne individuelle devra obligatoirement être installée.

Ces travaux seront réalisés par une entreprise agréée par la commune, et seront à la charge de l'abonné.

N°58/2017 :**Tarifs salle socio-culturelle pour les associations de la commune de RUSS**

Suite aux demandes de location de la salle socio culturel pour des cours de sport.

Le conseil municipal décide, 9 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention de fixer les nouveaux prix comme indiqués ci-dessous pour les cours de sport payant :

Durée de location	Association de Russ	Association extérieure
Cours de sports payants (<i>zumba, danse de salon, gymnastique...</i>)	7.5 euros/semaine	15 euros/semaine

Le Maire est autorisé à signer tout acte y afférant.

N°59/2017 :**Demande de mise à l'étude d'une bretelle de sortie de la zone d'activité rue de la creuse fontaine au conseil Départemental**

Considérant le nombre important de camion et bus circulant dans la zone d'activité de la Creuse Fontaine.

Considérant l'impossibilité d'une création de bretelle sur le pont de Schirmeck vu les contraintes écologique sur le secteur.

Considérant la sécurité des riverains de la rue de la creuse fontaine avec 700 voitures de passage par jour et des trottoirs non réglementaire.

Considérant la demande de tous les acteurs de la zone pour la création d'une sortie directe de la voie rapide à la zone d'activité.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de demander au Conseil Départemental la mise à l'étude d'une bretelle de sortie et de montée sur la zone d'activité de RUSS afin de désengager la rue de la Creuse Fontaine.

Autorise Monsieur Le Maire à signer tout document y afférant.

N°60/2017 :**Subventions à diverses associations**

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

☞ Décide, à l'unanimité, de ne pas attribuer de subvention de fonctionnement, pour l'année 2017, aux associations suivantes :

- AFMTéléthon
- Association l'Hêtre

☞ Décide à l'unanimité, d'attribuer une subvention de fonctionnement, pour l'année 2017, à:

- Ecole Elémentaire « La Monnaie » pour un montant de 50 € pour la semaine de classe transplantée.
- Association « Point d'Appui » pour 0.15 € par habitant

- Tennis de table de RUSS de 500 € au titre de la subvention annuelle ainsi que 100 € au titre des travaux sur l'éclairage de la salle payé à leur frais.

N°61/2017 :

Syndicat Mixte Bruche Hasel : demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter comprenant le déplacement du point de rejet

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.214-1 à L.214-6, L.123-3 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27

Vu la demande présentée par le Syndicat Mixte Bruches-Hasel en vue d'obtenir, au titre du code de l'environnement, le renouvellement de son autorisation comprenant le déplacement du point de rejet de la station d'épuration de NIEDERHASLACH.

Vu la déclaration de recevabilité de la demande du 06 juillet 2017 prononcée par la Direction départementale des Territoires ;

Vu la décision de la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg portant nomination d'un commissaire enquêteur en date du 02 août 2017 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- émet un avis favorable sur l'ouverture de l'enquête publique
- émet un avis favorable sur la demande renouvellement d'autorisation d'exploiter comprenant le déplacement du point de rejet

Divers :

Madame Astride KLINZING indique au conseil municipal qu'en tant que professionnelle de la petite enfance de 0-6 ans, qu'elle est censée connaître la réglementation pour l'accueil des enfants. Elle a visité le bâtiment qui accueille le périscolaire avec certains élus et elle a constaté quelque dysfonctionnement par rapport à la réglementation : WC non adapté au 3-6 ans, salle à manger trop petite pour les 3-6 ans, jouet non conforme... Elle rajoute que ce sont que des détails mais ne souhaite aucun incident et aimerait qu'on la décharge de toute responsabilité. Monsieur Le Maire de Russ informe le conseil municipal que le rôle d'un élu n'est pas de décharger les responsabilités mais de les assumer et qu'il serait facile de se décharger de tous problèmes liés à la sécurité d'une collectivité, qu'elle soit routière, des concitoyens, etc... Nous sommes élus pour trouver des solutions aux problèmes de nos concitoyens. Monsieur Le Maire rappelle également que les locaux pour accueillir le périscolaire sont mis à disposition par la commune de RUSS à LA Case à Toto. Ces derniers doivent se mettre en sécurité et en conformité dans les locaux confiés. Le périscolaire est lié à une association, il n'est pas communal.

Monsieur Le Maire informe le conseil que l'entreprise MEDIAPAR a fait une offre pour des terrains rue des Charmilles, dans un secteur en zone 1AU (urbanisable en lot) pour une valeur de 1500 € l'are. Le conseil municipal décline cette offre.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le permis de M. et Mme BOHN a été annulé. Monsieur le Maire demande l'avis au conseil pour le toit plat dans le centre du village. Après en avoir délibéré, à 7 voix pour 6 contre, le conseil accepte les toits plats dans le village dans les zones UB.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 heures 30.

GIROLD Marc - Maire	
FELDER Vincent - Adjoint au Maire	

LABANCA Sylvie- Adjoint au Maire	
PALLOIS BERNARD – Adjoint au Maire	
WOLF Nadège – Conseillère Municipale	
CLAUDE Jean-Marie - Conseiller Municipal	
ZANETTI Jean-Paul - Conseiller Municipal	
SEITZ Odile - Conseillère Municipale	
SISTEL Sylvie - Conseillère Municipale	
SROKA Thérèse - Conseillère Municipale	
CHARTON Maurice - Conseiller Municipal	
KLINTZING Astride - Conseillère Municipale	
CHARLIER Marie-Sarah - Conseillère Municipale	